

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION JAZZ AND CO 2020 2021

Article 1 : Inscription

Les 30 cours annuels sont dispensés de septembre à juin.

Il n'y a pas de cours les jours fériés ni pendant les vacances scolaires.

Un certificat médical est obligatoire.

Une tenue de danse est absolument nécessaire et elle est commune à chaque cours. Il convient donc de vous renseigner auprès de Dorothée.

Toute inscription est annuelle et doit être réglée au plus tard au forum des associations en septembre. Le règlement se fait en 3 fois (encaissement en novembre, février, avril.) Toute année commencée est due. Les remboursements de cotisations ne peuvent avoir lieu que pour un arrêt de plus de trois mois consécutifs, pour raisons médicales et sur justificatif, en cas de déménagement ou après décision du bureau pour des cas particuliers,. La demande de remboursement est à faire au cours de l'année.

Article 2 : Présence et comportement des danseurs en cours

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail. Pour profiter pleinement de leur passion, les danseurs s'engagent à écouter et à respecter leur professeur.

Article 3 : Absence

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours. Pour toute absence de l'élève, vous êtes tenus d'en informer Dorothée par sms au 07 87 73 71 51.

Si une personne au sein d'un groupe est malade et a contracté le Covid19, conformément à la réglementation en vigueur, nous vous en informerons et communiquerons la liste des personnes du groupe présentes à l'ARS afin qu'il prenne contact avec vous. Dans ce cas de figure, selon les consignes gouvernementales, une fermeture temporaire du cours est envisageable.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les élèves seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure. Il appartient aux accompagnants des élèves mineurs de s'assurer, avant de laisser l'élève, que les cours ont bien lieu.

Article 4 : Responsabilité

Les élèves sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'association. **Chaque accompagnant est responsable des enfants qu'il a en charge en dehors des heures de cours, il doit veiller à ce que leur comportement ne les mette pas en danger, doit les amener devant la salle de danse au niveau de l'entrée prévue et venir le rechercher au niveau de la sortie prévue.**

Article 5 : Respect des lieux

- A L'Estran

En ce début d'année, et jusqu'à nouvelle consigne, les élèves doivent attendre en tenue devant l'entrée principale que leur professeure de danse vienne les chercher. Les accompagnants ne sont pas autorisés à entrer dans le hall de L'Estran. A la fin du cours, ils doivent attendre que la professeure de danse ramène les élèves devant l'entrée principale.

Afin de préserver la tranquillité du personnel et des artistes travaillant à l'Estran, ainsi que du public de L'Estran, les accompagnants doivent veiller au calme aux abords de l'entrée principale, et respecter la distanciation physique de 1m.

Afin que nous puissions continuer à bénéficier de la belle salle de danse de L'Estran, nous comptons vivement sur votre citoyenneté et le respect de ces consignes. **Veillez à en informer les accompagnants de vos enfants.**

- A Polignac

En ce début d'année, et jusqu'à nouvelle consigne, les accompagnants ne sont pas autorisés à pénétrer dans le bâtiment. Les élèves doivent attendre en tenue dans le hall de l'entrée que leur professeure de danse vienne leur ouvrir la porte de la salle de cours. A la fin du cours, les accompagnants devront attendre les élèves devant la porte qui sert de sortie, en respectant une distanciation physique de 1m.

La salle de danse de Polignac nous est prêtée gracieusement par la mairie, et malgré le fait qu'elle ne soit plus en très bon état, il nous revient d'en prendre soin. Les élèves s'engagent à respecter les abords extérieurs de la salle, le vestiaire, les halls, les sanitaires et la salle.

Toute dégradation de votre fait ou de celui de votre enfant dans les deux salles vous sera facturée.

Article 6 : Perte –Vol

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effet personnel.

Les objets précieux tels que les portables doivent être confiés au professeur.

Article 7 : Manquement au règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.